



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-09-16-49 en date du 16 septembre 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : RENATURATION DE LA RUE D AUDINCOURT  
MARCHE 2024-20  
SAS CLIMENT

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la renaturation de la rue d'Audincourt,
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 juin 2024 au BOAMP, annonce n°24-4092973
- La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 04 juin 2024 sous numéro 368621,
- Quatre offres dématérialisées concernant le lot 01 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits inscrits au BP 2024, le complément sera inscrit au BS 2024 et BP 2025.

### DECISIONS

**Article 1** : Le marché 2024-19 est signé avec l'entreprise CLIMENT pour un montant de :

PHASE 1 - 2024 : 336 730.25 € H.T.  
PHASE 2 - 2025 : 357 109.60 € H.T.  
**MONTANT H.T.** : **693 839.85 €**  
**MONTANT T.V.A. 20%** : **138 767.97 €**  
**MONTANT T.T.C.** : **832 607.82 €**

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 16 septembre 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

